

# ENSEMBLE PRÉSERVONS L'ESTRAN



## PÊCHE À PIED

## CONSEILS PRATIQUES

### UN LOISIR «LIBRE»

La pêche à pied est **ouverte à tous**. Elle est cependant encadrée par des règles.

La pêche à pied des coquillages est autorisée **du lever au coucher du soleil**.

On peut récolter au **maximum** 5 kilos par personne et par jour en respectant les **mailles réglementaires**.

Il est interdit de colporter et de revendre sa pêche (sauf licence professionnelle).

### LES ZONES INTERDITES

- **les parcs à huîtres, les bouchots de moules et les écluses à poissons** sont des concessions. Toute pêche est interdite sur ces zones et à 25 mètres autour.
- **Les ports et leurs chenaux** d'accès, ainsi que toutes les zones interdites par la ARS.
- **Les réserves.** Surveillez l'affichage.

### OÙ S'INFORMER ?

- Offices du Tourisme
  - Affichage en mairie (état sanitaire)
  - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (anciennement Affaires Maritimes) : 05 46 85 14 33
  - ARS (Agence Régionale de Santé) : 05 46 68 49 00
  - Association IODDE : [www.iodde.org](http://www.iodde.org) / [iodde@wanadoo.fr](mailto:iodde@wanadoo.fr)
- + De nombreux ouvrages traitant de l'estran sont disponibles en librairies et en bibliothèques.

#### Quelques conseils de sécurité :

- Connaître les horaires de marée
- Ne pas se déplacer pieds nus sur les estrans vaseux et rocheux
- Attention au brouillard, aux coups de soleil et aux chutes...
- Les animaux pêchés doivent rester au frais et vivants jusqu'à leur préparation.



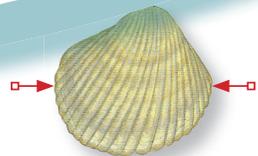
avec le soutien de



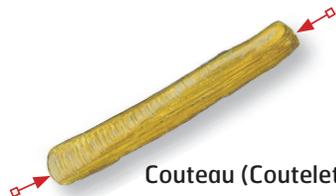
# POUR UNE PÊCHE RESPECTUEUSE ET DURABLE

## MAILLES RÉGLEMENTAIRES

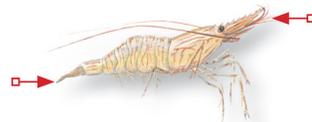
- Respectons les tailles minimales (mailles),
- Ne pêchons que ce que nous sommes certains de consommer,
- Laissons les femelles de crustacées portant des œufs,
- Laissons les pierres dans le bon sens (algues vers la lumière),
- N'utilisons pas d'outils destructeurs,
  - Evitons le gaspillage : prévoyons de faire dégorgner les coquillages.



Coque (Sourdon) : 2,7 cm



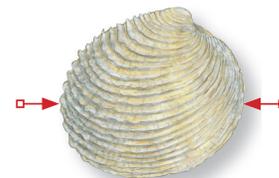
Couteau (Coutelet) : 10 cm



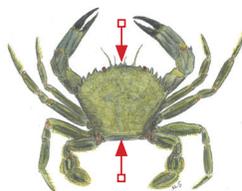
Crevette (Bouc) : 3 cm



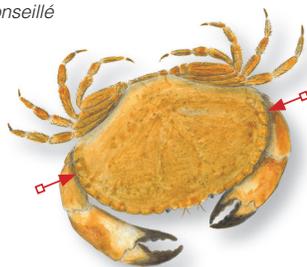
Palourde européenne : 4 cm  
Palourde japonaise : 3,5 cm



Praire : 4,3 cm



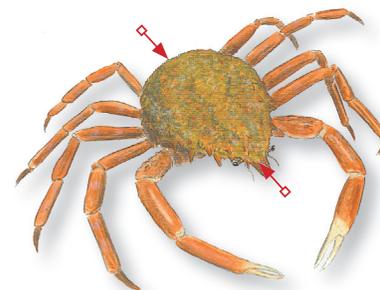
Etrille (Bataillet) : 5 cm  
*minimum conseillé*



Tourteau (bourse) : 13 cm



Moule (Mouque) : 4 cm



Araignée (Gourgale) : 12 cm



Donace (luisette) : 2,5 cm



Pétoncle (Petonc') : 4 cm

- Oursin : 4 cm sans les piquants
- Huître creuse : 5 cm

Règlement CE du 30/03/1998  
arrêté ministériel du  
16/07/2009